



## Comment recuperer mes heures supplementaires?

Par **lesmarionnettes**, le **06/08/2009** à **16:58**

Bonjour, je suis actuellement en saison dans la restauration je viens d'effectuer 252 heures pour le mois de juillet, j'ai tout noté! alors que sur mon contrat je dois en effectuer 151h pour un salaire de 1600€ net, j'ai donc demandé à mon patron si ces heures seraient payées ou récupérées. Bien évidemment il a tout fait pour éviter la conversation et m'a gentiment répondu que 1600€ pour 252 heures c'est amplement suffisant pour rester les bras croisés!!!! je voudrais savoir ce que je peux faire? puis-je aller au prud'homme ou pas? il me reste encore deux mois à tenir je suis au bout du rouleau j'en peux plus je vais travailler à reculons !!!! svp aider moi merci

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2009** à **10:39**

Bonjour, toute heure effectuée doit faire l'objet d'une rémunération. Les heures supplémentaires devront vous être rémunérées. Notez toutes les heures effectuées. Si vous n'en pouvez plus, vous pouvez mettre en demeure votre employeur de respecter les clauses de votre contrat de travail ainsi que la convention collective concernant le nombre d'heures maximum et les amplitudes horaires. Pensez à lui indiquer le nombre d'heures supplémentaires qui ne vous ont pas été rémunérées (donner une copie des horaires effectués). Bien évidemment, en cas de refus de vous rémunérer les heures supplémentaires, une action devant le conseil des prud'hommes pourra être intentée. Restant à votre disposition.